Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-215601840-20260330-D_2026_062-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE QUESTEMBERT

Séance du Lundi 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 30 mars à 19h30, le Conseil municipal de Questembert, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages de la Ville de Questembert.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de conseillers municipaux présents	27
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	02
Nombre de conseillers municipaux absents	00
Nombre de votants	29

Date d'envoi des convocations : Mardi 24 mars 2026

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Boris LEMAIRE, Valérie JEHANNO, Maxime PICARD, Delphine JEANNIN, Alain LOUIS, Sylvaine TEXIER, Jean-Pierre LE METAYER, Albane DIEU, Pierre-Alexandre PABOEUF, Alain GUENEGO, Patrick ROGER-DALBERT, Marie HAMEL – FAURE, Evelyne LE NORMAND, Nicolas FIEVET, Rachel GUIHARD, Anthony LECOINTRE, Hélène BERTRAND-KOUIDER, Laurent GUERISSE, Anne LE BODO, Sylvie LE BIDEL, Jennyfer PRADET, Elise PIGNARD, Didier CHRISTIN, Maryse GERARD, Frédéric POEYDEMENGE, Maïna ALLAIN, Kevin MENANT

Procurations :
M. Vincent THEBAUT à Mme Evelyne LE NORMAND
M. Emmanuel LE CLAINCHE à Mme Delphine JEANNIN

Secrétaire de séance : M. Pierre-Alexandre PABOEUF

Délibérations publiées le : Mercredi 1er avril 2026

2026 – 062 DELEGATIONS ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Aux termes de l'article L 2121-29 du CGCT, « le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune. » Le Conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales.
Il peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au Maire.
Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la Commune, tout en fournissant un gain de temps.
Les domaines de compétence pouvant être délégués par le Conseil municipal sont énoncés à

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-215601840-20260330-D_2026_062-DE

Par délibération en date du 20 mars 2026, le Conseil municipal a déjà acté au titre de ces délégations les alinéas 4 et 8.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide et pour la durée du mandat de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-215601840-20260330-D_2026_062-DE

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Monsieur le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie certifiée conforme,
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Fait à Questembert, le 1er avril 2026.

Le secrétaire de séance
Pierre-Alexandre PABOEUF

Le Maire,
Boris LEMAIRE